|  |
| --- |
| AMR 13/7621/2024 – Argentine - 29 janvier 2024 |
| URGENT ACTION |  | UA 003/24 |
| Une militante LGBTI\* poursuivie pour un graffiti de protestation |
| ARGENTINE |

Pierina Nochetti, militante lesbienne en faveur des droits humains, est accusée de «dommages avec circonstances aggravantes» pour avoir fait un graffiti, en signe de protestation contre la disparition d’un jeune homme transgenre dans la ville de Necochea, en Argentine. Son procès doit s’ouvrir le 6 mars et elle encourt jusqu’à quatre ans d’emprisonnement. Les autorités devraient abandonner ces charges, qui semblent constituer une restriction injustifiée et disproportionnée du droit à la liberté d’expression.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Pierina Nochetti, mère de trois enfants, est le principal soutien de sa famille. Elle se définit comme une lesbienne visible et une militante LGBTI\*. Depuis longtemps, elle participe au comité organisant la marche des fiertés à Necochea, une ville côtière de la province de Buenos Aires. Au fil des années, elle a fait la preuve de son engagement en faveur des droits humains en s’exprimant haut et fort afin de construire un monde où les gens peuvent exercer leurs droits librement et en toute égalité.

Pierina Nochetti a relayé les appels à la justice en relation avec la disparition d’un jeune homme transgenre, Tehuel de la Torre. La famille de Tehuel, des mouvements transféministes et LGBTI\*, et des organisations de défense des droits humains se mobilisent depuis sa disparition. Tehuel a été vu pour la dernière fois le 11 mars 2021, alors qu’il se rendait à un entretien d’embauche.

Pierina Nochetti a déjà été sanctionnée par les autorités locales pour lesquelles elle travaille, qui ont réduit son salaire pour une période de 10 jours. Les autorités ont ensuite porté plainte en relation avec le graffiti et ont encouragé l’ouverture de poursuites judiciaires contre elle. Ces poursuites surviennent après que Pierina Nochetti a parlé à ses supérieurs des inégalités qu’elle subit en matière de conditions de travail et de traitement par sa direction, qui sont susceptibles d’être liés à son orientation sexuelle et son identité de genre.

L’Argentine est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains qui protègent le droit à la liberté d’expression, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention américaine relative aux droits de l’homme. En vertu du droit international relatif aux droits humains, les restrictions au droit à la liberté d’expression doivent être prévues par la loi et être nécessaires et proportionnées à un objectif légitime. Le Comité des droits de l’homme des Nations unies a précisé que les sanctions pour les dégradations de biens dans le cadre de manifestations doivent être interprétées de manière restrictive, et a fixé un seuil élevé pour l’ouverture de poursuites, à savoir lorsque les dégâts sont «graves», faute de quoi elles constitueraient une restriction injustifiée.

La protection des droits des personnes LGBTI\* en Argentine a beaucoup progressé au cours des dernières décennies, notamment en ce qui concerne l’égalité devant le mariage, le droit à l’identité de genre, le droit à un quota d’emploi pour les personnes transgenres dans le secteur public, le droit à l’avortement et le droit à une éducation sexuelle complète, entre autres. Les personnes LGBTI\*, principalement les personnes trans et non binaires, subissent cependant de graves discriminations dans l’accès à leurs droits à la santé, à l’emploi, à l’éducation et au droit de vivre à l’abri des violences fondées sur leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. En 2022, l’Observatoire national des crimes de haine contre les personnes LGBTI\* a enregistré 129 crimes de haine en Argentine contre des personnes en raison de leur identité, de leur expression de genre ou de leur orientation sexuelle: 84% de ces attaques visaient des femmes transgenres. Sur le nombre total de crimes, 40 étaient des atteintes à l’intégrité physique. Cette violence et cette exclusion sont plus profondes lorsqu’elles sont analysées dans une perspective intersectionnelle, incluant les militant·e·s et défenseur·e·s LGBT\*.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **5 mars** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **espagnol\***. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À  | COPIES À  |
| José Luis CipollettiMinisterio Público FiscalFiscal Titular de la UFI n°1, Departamental de NecocheaMinisterio Público Fiscal Provincia de Buenos AiresAvenida 75, 371, Necochea, PBA, CP : 7630, Argentine**E-mail:** **ufi1.ne@mpba.gov.ar** **ou** **jcipolletti@mpba.gov.ar** | Ambassade de la République ArgentineJungfraustrasse 13005 BerneFax: 031 356 43 40E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar |
| ⭢ \***Modèle de lettre en espagnol et guide réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 003/24** ou **AMR 13/7621/2024** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

José Luis Cipolletti
Ministerio Público Fiscal

Fiscal Titular de la UFI n°1, Departamental de Necochea
Ministerio Público Fiscal Provincia de Buenos Aires
Avenida 75, 371, Necochea, PBA, CP : 7630, Argentine

**E-mail:** **ufi1.ne@mpba.gov.ar** **ou** **jcipolletti@mpba.gov.ar**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le procureur,

**Je déplore les poursuites engagées contre Pierina Nochetti, accusée de «dommages avec circonstances aggravantes» parce qu’elle aurait peint la question «Où est Tehuel ?» sur un mur public**. Cette question est le slogan d’un appel collectif à la justice après la disparition d’un homme transgenre de 21 ans alors qu’il se rendait à un entretien d’embauche en 2021.

Pierina Nochetti est artiste, éducatrice, mère de trois enfants et principal soutien de sa famille. Elle est également employée par les autorités locales, qui lui ont déjà infligé des sanctions administratives - notamment une réduction de salaire - pour son militantisme lors de la marche des fiertés de 2022. Comme il ne semble pas que des poursuites aient été engagées en relation avec d’autres peintures contenant des messages haineux sur ce même mur, je crains qu’elle ne soit prise pour cible pour son militantisme en faveur des droits des personnes LGBTI\*, ainsi que pour son identité de genre, son expression de genre et son orientation sexuelle. Pierina Nochetti est davantage exposée au risque de discrimination en raison de son identité.

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les restrictions au droit à la liberté d’expression doivent être clairement établies dans le droit et être nécessaires et proportionnées à un objectif légitime. Poursuivre une militante LGBTI\* uniquement parce qu’elle aurait peint un graffiti sur un mur public semble être une sanction injustifiée et disproportionnée qui pourrait avoir un effet dissuasif sur d’autres personnes et les empêcher d’exprimer librement leurs opinions et leurs idées.

**Je vous demande d’abandonner l’accusation de «dommages avec circonstances aggravantes» à l’encontre de Pierina Nochetti, car elle semble constituer une restriction injustifiée et disproportionnée du droit à la liberté d’expression. Retenir ce type de charges contre des défenseur·e·s des droits humains qui se sont exprimés librement envoie un message lourd de menaces, qui risque de restreindre encore davantage le droit de manifester pacifiquement.**

Veuillez agréer, Monsieur le procureur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Argentine, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne / Fax: 031 356 43 40 / E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar